



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE SCOLAIRE

**Annexe de la délibération n°10 du 1 septembre 2020**

La Commune de Bonnes propose pour le besoin des familles un service de garderie périscolaire qui accueille les élèves de l'école Publique, maternelles et élémentaires. Il s'agit d'un service municipal non obligatoire dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le règlement intérieur s'applique aux garderies primaires selon les règles établies ci-dessous :

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Tous les enfants inscrits dans l'école publique de la commune peuvent bénéficier du service de garderie.

Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

## **FONCTIONNEMENT**

Les horaires de garderie sont le matin de 7h00 à 8h35, le mercredi midi de 11h45 à 12h45 et le soir de 16h00 à 18h30. Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle de garderie.

Seuls, les parents ou les personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant entre 16h00 et 18h30 le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi et entre 11h45 et 12h45 le mercredi. Les familles devront confirmer auprès du personnel de l'école la présence effective de l'enfant à la garderie du soir et du mercredi midi.

Tout retard des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) après 18h30 ou 12h45, fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles dans un premier temps. Si cela n'est pas suivi d'effet, une rencontre en mairie avec les parents sera organisée et le dépassement de l'horaire de la garderie de 25€ sera appliqué. Si les retards persistent malgré tout, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

AR PREFECTURE

086-218600310-20200901-2020\_09\_01\_10-DE  
Regu le 10/09/2020

Les garderies proposées sont des lieux de surveillance des enfants encadrés par du personnel municipal.

De nombreuses activités seront proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour pris en charge par le personnel communal. Ce personnel participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

### LA TARIFICATION

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Dans cette tarification, le goûter pour la garderie du soir n'est pas inclus

### LES RÈGLEMENTS

Les règlements s'effectuent à terme échu.

#### **Modalités de paiement :**

- ✿ Par internet : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) : saisie des identifiants et référence facture sur la facture de cantine et de garderie
- ✿ Par chèque à l'ordre du Trésor Public (joindre le coupon situé en bas de facture). L'envoyer à : Trésorerie de Saint Julien l'Ars – 5 rue de la Poste – 86800 SAINT JULIEN L'ARS
- ✿ Par QR code, sur chaque facture figure un datamatrix (QR code) et la mention »payable chez un buraliste«. Chez le buraliste agréé, l'utilisateur scanne lui-même le QR code et paye. Le buraliste encaisse la somme indiquée soit en numéraire pour un montant inférieur à 300€ soit par carte bancaire. Sur CHAUVIGNY, le Jet d'Eau et le tabac presse du marché sont agréés
- ✿ En espèce directement au Trésor Public.

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est **impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.**

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles devront s'adresser au service comptabilité qui procédera aux corrections. En aucun cas, une déduction des garderies devra être appliquée sur la facture par les familles mais il sera procédé à une régularisation sur la facture du mois suivant.

Si le règlement n'est pas parvenu avant la date fixée, le recouvrement est confié à la Trésorerie Municipale qui procédera à toutes les mesures nécessaires pour percevoir le règlement. **En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la Mairie qui examinera la situation.**

**La fréquentation de la garderie scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.**

Le Maire

Serge COUSIN



AR PREFECTURE

086-218600310-20200901-2020\_09\_01\_10-DE  
Regu le 10/09/2020